

# PRAP IBC

## PRÉVENTION DES RISQUES LIÉES AUX ACTIVITÉ PHYSIQUE INDUSTRIE, BÂTIMENT ET COMMERCE

### OBJECTIFS



Permettre au salarié de participer à l'amélioration de ses conditions de travail de manière à réduire les risques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles

#### PRÉ-REQUIS



aucune connaissance particulière

#### DURÉE



2 jours soit 14 heures

#### NOMBRE DE PARTICIPANT



4 à 12 personnes maximum

#### PERSONNES CONCERNÉES



Tout salariés qui ont dans leur activité une part importante d'activité ou de travail physique :  
manutention manuelle, port de charges, travaux ou gestes répétitifs, postures de travail prolongées, utilisation d'engins ou d'outils exposant à des chocs ou des vibrations...

#### DIVERS



Remise d'un livret à chaque stagiaire

#### VALIDATION



Évaluation certificative sous forme d'évaluation continue. Les formations Maintien et Actualisation des Compétences doivent avoir lieu avec un intervalle maximal de 24 mois.

## PROGRAMME

La formation initiale « Prévention des Risques liés aux activité Physique IBC » est conforme au programme et aux référentiels élaborés par l'INRS

### Etre capable de se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise ou son établissement

- Comprendre l'intérêt de la prévention
- Connaître les risques de son métier
- Les risques de l'entreprise ou de l'établissement

### Etre capable d'observer et d'analyser sa situation en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues

- Caractériser les dommages potentiels liés à l'activité physique en utilisant les connaissances relatives au fonctionnement du corps humain
- Observer son travail pour identifier ce qui peut nuire à sa santé d'effort

### Etre capable de participer à la maîtrise du risque dans son entreprise ou son établissement et à sa prévention

Proposer des améliorations de sa situation de travail  
Faire remonter l'information aux personnes concernées  
Se protéger en respectant les principes de sécurité et d'économie

#### ÉVALUATION :

**Épreuve certificative n°1** est effectuée à partir d'une situation d'accident simulée, tirée au sort, parmi des situations ayant entraîné un accident, préparées par le formateur.

**Épreuve certificative n°2** le formateur évaluera le stagiaire sur la même situation d'accident de travail simulée qui aura servi à évaluer ce dernier sur la 1ère épreuve. Pour cela, il questionnera à l'issue de la 1ère épreuve le stagiaire, au travers de questions courtes et simples permettant d'évaluer les compétences retenues dans la grille d'évaluation ACTEUR PRAP

La validation des deux domaines de compétences définies dans le document de référence entraîne la reconduction du certificat d'acteur PRAP validée par un formateur habilité INRS pour une durée de 24 mois.

#### RAPPEL DE LA LÉGISLATION

Code du travail : Article R. 4541-2 :

On entend par manutention manuelle, toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs.

Code du travail : Article R. 4541-4 :

L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles :

- D'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte, en tenant compte des facteurs individuels de risque définis par l'arrêté prévu à l'article R. 4541-6
- D'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles.

